



Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 3 Octobre 2023 et publication
du 3 Octobre 2023.

Délibération N° 05-23-40

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET

**CREATION DE POSTES AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE AU SEIN DU POLE ENFANCE JEUNESSE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services du Pôle Enfance Jeunesse (P.E.J) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,



- Le recrutement de 9 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 mars 2025.

- Ces agents assureront les fonctions d'animateur sur les quotités suivantes : 7 à temps non complets, dont 2 à 8/35^{ème}, 1 à 24/35^{ème}, 2 à 24,5/35^{ème}, 1 à 11/35^{ème}, 1 à 16/35^{ème} et 2 à temps complet pour une durée maximale de 12 mois sur la période susmentionnée.

- La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices des échelons de la grille du grade de recrutement sur décision de Madame le Maire, selon les aptitudes et l'expérience des agents recrutés.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

